



Conseil économique et social

Provisoire

23 mai 2005

Français

Original: anglais

Session de fond de 2005

Compte rendu analytique provisoire de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 1^{er} mars 2005, à 17 heures

Président : M. Akram. (Pakistan)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

05-25125 (F)



La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour et autre questions d'organisation (*suite*) (E/2004/15/Add.2, E/2004/44, E/2004/71, E/2005/8, E/2005/11, E/2005/L.1, E/2005/L.5, E/2005/L.6, E/2005/L.7 et E/2005/L.8)

Projet de résolution E/2005/L.8 : administration publique et développement

1. **M^{me} Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, introduit le projet de résolution E/2005/L.8 et espère qu'il sera adopté par consensus avant la prochaine session du Comité d'experts de l'administration publique.

Projet de résolution E/2005/L.5 : Groupe consultatif spécial pour le Burundi

2. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) informe le Conseil qu'une note en bas de page «E/2005/L.5 » doit être ajoutée à la fin du deuxième alinéa du préambule.

3. *Le projet de résolution E/2005/L.5 est adopté.*

Projet de résolution E/2005/L.6 : Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

4. *Le projet de résolution E/2005/L.6 est adopté.*

5. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement des États-Unis s'est associé volontiers aux consensus sur les résolutions relatives au Burundi et à la Guinée-Bissau, mais elle éprouve plusieurs inquiétudes quant à la nature des groupes consultatifs spéciaux et au rôle du Conseil au sein du système des Nations unies. Premièrement, alors que le Conseil peut jouer un rôle fructueux en traitant des problèmes économiques et sociaux des pays qui sortent de l'instabilité, il ne devrait pas chercher à étendre son mandat aux questions de paix et de sécurité qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. Deuxièmement, les résolutions qui se bornent à demander la fourniture d'un appui à des activités gérées par d'autres institutions n'ont guère de valeur ou n'en ont pas du tout. Troisièmement, conformément à son règlement intérieur, le Conseil devrait traiter des questions d'organisation et de fond aux sessions pertinentes. Les délibérations du Conseil sur les problèmes du développement économique et social sont les plus fructueuses quand elles ont lieu dans le cadre de la session annuelle de fond. Tout mouvement vers des sessions plus fréquentes convoquées de

manière irrégulière tout au long de l'année réduirait la cohérence et la pertinence des débats et créerait un fardeau inutile quant au temps et aux ressources financières du Conseil et des États Membres. Enfin, il faut que les deux groupes consultatifs spéciaux aient une idée précise de leurs missions respectives et de leurs calendriers. Il devraient cesser d'exister une fois qu'ils auront examiné la situation et présenté leurs rapports.

6. **M. Cabral** (Observateur de la Guinée-Bissau) dit que l'adoption de la résolution E/2005/L.6 revêt une grande importance. Le Groupe consultatif spécial a joué un rôle essentiel, tout d'abord en évaluant la situation en Guinée-Bissau, puis en fournissant des renseignements précieux reposant sur une compréhension profonde des événements. Il ne peut être question de transformer le Groupe consultatif en un organe permanent. La Guinée-Bissau elle-même ne souhaite nullement que ses problèmes deviennent permanents, mais l'assistance du Groupe consultatif spécial est essentielle pour permettre au pays de les surmonter. La réunion convoquée par la communauté des États lusophones tenue à Lisbonne en novembre 2004 a fait date en donnant à la Guinée-Bissau l'occasion de montrer sa nouvelle culture de bonne gouvernance et de démocratie. La participation à la réunion de la délégation du Groupe consultatif spécial a été particulièrement utile en mettant en relief les problèmes et besoins concrets de la Guinée-Bissau. Celle-ci se rend compte que ce n'est que par ses propres efforts qu'elle surmontera ses difficultés actuelles et elle fera tout son possible pour régler la situation au plus tôt.

7. **M^{me} Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de l'adoption des deux résolutions par consensus. Le Burundi et la Guinée-Bissau ont besoin de l'appui du Conseil, et il a été agréable au Groupe des 77 et de la Chine d'œuvrer en faveur de la réalisation du consensus.

8. **M. Mushy** (République-unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe africain, dit que celui-ci s'associe aux déclarations faites par le Groupe des 77 et de la Chine et par la Guinée-Bissau et salue la souplesse qui a permis de parvenir à consensus. Le Groupe africain félicite le Gouvernement et le peuple burundais des pas concrets qu'ils ont accomplis vers la paix et la réconciliation nationale, en particulier des résultats du vote sur la nouvelle constitution ; il rend hommage au Gouvernement de la Guinée-Bissau et

espère que le pays continuera à progresser fermement vers la réconciliation nationale, la paix, la stabilité et le développement économique.

9. **M. Hoscheit** (Observateur du Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, des pays en cours d'accession (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine) ainsi que de la Norvège, félicite le Conseil de son engagement constructif en faveur de la Guinée-Bissau par le biais des activités du Groupe consultatif spécial. Depuis la dernière séance consacrée à l'examen des activités du Groupe, la situation en Guinée-Bissau s'est nettement dégradée. La rébellion des militaires d'octobre 2004 a révélé la fragilité de la transition à la démocratie et au développement et le rapport du Groupe décrit les problèmes économiques, sociaux et de sécurité graves auxquelles le pays fait face. Il est donc crucial d'améliorer la situation socio-économique et de renforcer la sécurité en Guinée-Bissau.

10. L'Union européenne a toujours considéré que la sécurité, la gouvernance et le développement sont liés inextricablement. L'ONU est appelée à jouer un rôle central dans le processus de transition en Guinée-Bissau et, dans ce contexte, les travaux du Groupe consultatif spécial sont un bon exemple de l'importance de l'interaction entre le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, plusieurs départements du Secrétariat, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et les institutions de Bretton Woods. L'Organisation doit continuer à travailler dans le cadre d'un partenariat avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau en vue de régler les problèmes à long terme concernant, entre autres, le développement durable et la gouvernance. Le Groupe consultatif spécial est appelé à jouer un rôle important à cet égard ainsi qu'en encourageant la communauté internationale à maintenir son engagement. Par conséquent, l'Union européenne a appuyé la prorogation du mandat du Groupe jusqu'à la session de fond de juillet 2005 du Conseil.

11. Conformément au rapport du Groupe consultatif spécial, les mauvaises conditions de travail et la corruption dans l'armée sont à l'origine de la rébellion ; il est donc urgent de procéder à la réforme du secteur de sécurité. Immédiatement après la rébellion, le haut commandement et des représentants des soldats ont

signé un mémorandum d'accord destiné à mettre un terme au conflit. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau et les autorités nationales doivent maintenir leur engagement en faveur de la promotion de la légalité et de la lutte contre l'impunité, notamment dans le contexte de l'application du mémorandum.

12. L'Union européenne se félicite que le Président se soit engagé à tenir les élections présidentielles en mai 2005 et prépare un programme d'assistance à cet égard. Compte tenu de l'adoption de la résolution 1580 (2004) du Conseil de sécurité, elle se félicite également des activités du Bureau des Nations unies pour l'appui à la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et de la promesse du PNUD de fournir un soutien avant et pendant les élections. La réussite des élections présidentielles représenterait une manifestation significative de l'attachement du pays à la paix et à la démocratie et de sa volonté de concentrer ses efforts sur le développement.

13. L'Union européenne salue également le rôle constructif joué par la Communauté économique des États d'Afrique occidentale et la communauté des pays lusophones en Guinée-Bissau et soutient la recommandation tendant à ce qu'elles continuent à coordonner leurs efforts avec ceux du système des Nations unies et de l'Union africaine en vue de consolider le processus démocratique et de stabiliser le pays.

14. La décision de prolonger le mandat du Fonds de gestion économique d'urgence jusqu'en juin 2005 est la bienvenue, car cela permettra à la communauté internationale de continuer d'aider le Gouvernement à répondre à ses obligations et à maintenir un environnement stable pendant la période qui précède les élections. L'Union européenne, dont les États membres font une contribution importante à l'aide au développement apportée à la Guinée-Bissau, considère comme le Groupe consultatif spécial qu'il faut des contributions généreuses et urgentes à ce fonds.

15. Dans son rapport, le Groupe consultatif spécial reconnaît qu'il y a des signes de progrès en Guinée-Bissau, en particulier dans les domaines de la gestion économique et financière et de la fiscalité. En outre, l'année scolaire 2004-2005 a commencé normalement pour la première fois depuis des années. Alors que cette évolution positive montre que le Gouvernement est résolu à répondre aux besoins fondamentaux de la population, le pays demeure tributaire de l'aide

financière extérieure, entre autres pour le paiement des salaires. Pour cette raison, la table ronde des donateurs, ajournée en raison des événements du 6 octobre 2004, devrait avoir lieu dans les meilleurs délais. À ce propos, l'Union européenne se félicite de la réunion des partenaires de développement de la Guinée-Bissau du 11 février 2005.

16. L'Union européenne et ses États membres ont examiné plusieurs moyens de répondre aux besoins financiers les plus urgents de la Guinée-Bissau. Par exemple, la Commission européenne envisage des solutions à très court terme pour les semaines et les mois à venir afin d'éviter tous nouveaux troubles avant les élections présidentielles. Elle examine également la possibilité de verser à la Guinée-Bissau la totalité ou une partie des fonds au titre de soutien budgétaire qui n'ont pas pu être payés à la fin de 2004, et à cet égard, elle demande au pays de présenter des propositions quant à la meilleure manière d'utiliser ces fonds. Entre-temps, l'Union européenne a commencé à élaborer un nouveau programme de soutien budgétaire qui pourra devenir opérationnel dès que les institutions de Bretton Woods confirmeront l'éligibilité du pays à cet égard. Elle prévoit également d'allouer au Gouvernement de la Guinée-Bissau un million d'euros pour l'aider à faire face à la dévastation causée par la récente invasion de criquets.

17. Le concept de partenariat international recommandé par le Groupe de consultatif spécial doit continuer à guider les États membres alors qu'ils s'emploient à aider la Guinée-Bissau à progresser vers un avenir plus stable et plus prospère. L'Union européenne est prête à faire sa part à cet égard. En outre, la recommandation du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement tendant à créer une Commission pour la consolidation de la paix fait écho à la volonté de l'Union européenne de combler la lacune institutionnelle entre la fin des hostilités et le retour aux activités de développement dans un environnement sécurisé.

Organisation des travaux pour la session de fonds de 2005 du Conseil économique et social (E/2005/L.1) projet de décision IV)

18. **Le Président** appelle attention sur le projet de décision IV qui figure au document E/2005/L.1 et rappelle que le texte a été corrigé oralement à séance précédente du Conseil.

19. *Le projet de décision IV est adopté.*

20. **Le Président** croit comprendre que comme convenu au cours des consultations officieuses, le Conseil souhaite entamer un dialogue avec les Secrétaires exécutifs des Commissions régionales immédiatement après le débat de haut niveau de sa session de fond, c'est-à-dire dans la matinée du 5 juillet 2005.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite examiner la possibilité d'organiser une réunion sur la question de la transition de la phase des secours à celle du développement et qu'il tiendra de nouvelles consultations à cet égard, entre autres sur les modalités possibles d'une telle réunion.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. **M^{me} Elsen** (Observateur du Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, dit que des discussions approfondies ont eu lieu sur la question importante de la transition de la phase des secours à celle du développement, car de nombreux membres considèrent que le Conseil n'a pas joué un rôle assez actif dans ce débat. L'orateur espère qu'à l'avenir, le Conseil portera remède à cette situation.

Coopération régionale (E/2004/15/Add.2, projet de résolution III)

25. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter à plus tard l'examen du projet de résolution III qui figure au document E/2004/15/Add.2 en attendant des consultations officieuses.

26. *Il en est ainsi décidé.*

27. **M^{me} Elsen** (Observateur du Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'on ne peut pas s'attendre à ce que l'Union européenne fasse siennes automatiquement la décision d'une Commission régionale dont elle n'est pas membre.

Projet de décision E/2005/L.7 : amélioration des travaux de la Commission sur la population et le développement

28. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter à plus tard l'examen du projet de décision E/2005/L.7 en attendant des consultations officieuses.

29. *Il en est ainsi décidé.*

30. **M^{me} Elsen** (Observateur du Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, dit que le Conseil doit prendre une décision sur le projet de décision E/2005/L.7 dès que possible, et en tout cas avant le début de la trente-huitième session ordinaire de la Commission qui se tiendra du 4 au 8 avril 2005.

Date de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (E/2005/L.1, projet de décision VIII)

31. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision sur le projet de décision VIII qui figure au document E/2005/L.1.

La séance est suspendue à 17 h 45 et reprise à 18 h 10.

32. **M^{me} Elsen** (Observateur du Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, tient fermement à régler la question par consensus. Elle n'est pas prête pour le moment à prendre part à un vote.

33. **Le Président**, rappelant que plusieurs propositions ont été faites au cours des consultations officieuses qui viennent de s'achever, demande instamment au Conseil de rechercher un consensus. Si cela est impossible, le Conseil devra peut-être examiner les autres options que lui offre son règlement intérieur.

34. **M^{me} Elsen** (Observateur du Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, demande une nouvelle suspension de séance afin de lui permettre de consulter les 24 autres membres de son Groupe.

35. **M^{me} Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son Groupe ne peut accepter qu'une seule nouvelle suspension de séance.

La séance est suspendue à 18 h 15 et reprise à 18 h 55.

36. **Le Président** rappelle que la seule proposition officielle concernant le projet de décision VIII est celle faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la séance précédente du Conseil, qui consiste à remplacer le libellé existant par les mots « Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement ».

37. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) croyait comprendre que la proposition du Groupe des 77 et de la Chine sur laquelle le Conseil est invité à prendre une décision consistait à modifier le libellé du projet de décision VIII comme suit : « Le Conseil économique et social décide que sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement se tiendra au Siège de 18 avril 2005 » et non à changer le titre.

38. **Le Président** dit que le Groupe des 77 et de la Chine a en effet proposé un amendement au dispositif du projet de décision, mais il croit comprendre que cet amendement, s'il est adopté, doit également être reflété dans le titre de la décision.

39. **M. Leglise-Costa** (France) dit qu'il pensait, lui aussi, que le Conseil examinait le membre de phrase que le représentant des États-Unis vient de citer, et que le Groupe des 77 et de la Chine avait donc proposé un seul amendement au projet de décision plutôt que deux.

40. **M^{me} Mills** (Jamaïque), parlant au long du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son Groupe a proposé un amendement au projet de décision, mais dans l'attente que cet amendement serait automatiquement reflété dans le titre du projet de décision écrit en caractères gras.

41. **M. Leglise-Costa** (France) dit que si évident que ce lien puisse paraître, il aurait dû être explicité. Il existe une différence nette entre une décision du Conseil sur la date d'une réunion dont il est responsable et une décision concernant son titre établi par décision législative de l'Assemblée générale qui à son tour reflète le Consensus de Monterrey. La délégation française pense que le Conseil examine la préparation de la réunion de haut niveau, ce qu'il est habilité à faire, et non la modification d'une décision législative de l'Assemblée générale, ce qui n'est pas de sa compétence.

42. **Le Président** dit qu'on l'a informé que la réunion devait continuer sans interprétation.

43. **M^{me} Navarro** (Cuba) dit qu'elle pense que les longues négociations du Conseil sur la proposition du Groupe des 77 et de la Chine ont été conduites de bonne foi et qu'il est entendu clairement quel est l'objectif de cette proposition, à savoir refléter dans le titre et le texte du projet de décision la décision de

l'Assemblée générale d'inclure la Conférence des Nations unies sur le commerce et de développement dans la réunion de haut niveau. Pour cette raison, sa délégation souhaitait être souple et laisser à ses partenaires le temps de conduire des consultations. Elle trouve étrange qu'à un moment critique des négociations, et au moment où les services d'interprétation sont sur le point d'être retirés, la discussion est détournée de la question fondamentale et retardée davantage. Elle invite toutes les délégations à travailler dans le même esprit et à prendre immédiatement une décision sur la proposition.

44. **M. Vasiliev** (Fédération de Russie) dit qu'il comprend bien le désir de poursuivre les efforts en vue de parvenir à un accord, mais il ne peut accepter, pour des raisons de principe, une décision tendant à tenir une réunion officielle sans interprétation dans les langues officielles de l'Organisation.

45. **Le Président** propose au Conseil de continuer la séance sans interprétation.

46. *La proposition du Président est adoptée par 28 voix contre 3 et 3 abstentions.*

47. **M. Leglise-Costa** (France) dit qu'indépendamment de la question à l'examen, il regrette vivement que le Conseil ait rompu avec la pratique passée conformément à laquelle la demande de services d'interprétation formulée par une ou plusieurs délégations étaient acceptées, surtout à un moment où il s'agit de prendre une décision. Il souhaite rappeler au Conseil les décisions pertinentes de l'Assemblée générale concernant l'interprétation lors des réunions officielles, et ne se rappelle aucune occasion où le Conseil aurait voté sur une question de langues. Il vient de créer un précédent regrettable.

48. **Le Président** dit que lui aussi regrette que le Conseil ait créé un tel précédent, mais il a pris sa décision dans l'intérêt de l'efficacité à la suite de retards répétés dans la prise d'une décision en la matière.

49. **M. O'Neill** (Royaume-Uni) partage le désir du Conseil de parvenir rapidement à une conclusion sur la question. À cette fin, il souhaite proposer formellement de modifier la proposition du Groupe des 77 et de la Chine en ajoutant après « Conférence des Nations Unies sur le commerce le développement » le membre de phrase « avec la participation d'autres fonds, programmes et organismes des Nations unies ».

50. **M^{me} Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'elle n'est pas en mesure de dire si l'amendement britannique serait acceptable pour tous les membres de son Groupe. Dans ces conditions, elle souhaite maintenir la proposition initiale faite par sa délégation au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

51. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que comme l'amendement britannique suppose une modification importante de la proposition initiale, il lui faut consulter sa capitale avant de prendre une décision.

52. **M. Leglise-Costa** (France) fait sien l'amendement britannique dont le libellé reflète le paragraphe 70 du Consensus de Monterrey.

53. **Le Président** dit que le Conseil doit choisir entre deux possibilités : il peut reporter une décision sur l'amendement proposé en attendant de nouvelles consultations, ou il peut procéder immédiatement à une décision.

54. **M^{me} Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, préfère prendre une décision immédiatement.

55. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que conformément à l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil, des propositions et des amendements de fond sont discutés ou mis au voix 24 heures au plus tôt après la distribution du texte à tous les membres. Comme la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni est un amendement de fond, sa délégation a besoin de plus de temps pour l'examiner.

56. **Le Président** dit que conformément à l'article 54 du Règlement intérieur, la règle des 24 heures doit être observée à moins que le Conseil n'en décide autrement.

57. **M. Atiyanto** (Indonésie) a l'impression que puisque la proposition présentée par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine constitue elle-même un amendement, le Conseil devrait se prononcer tout d'abord sur cette proposition.

58. **Le Président** rappelle que le Conseil est saisi depuis plusieurs jours de l'amendement proposé par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant du Royaume-Uni vient de faire une nouvelle proposition qui, normalement, ne serait pas examinée dans l'immédiat. Toutefois, le Conseil est

maître de sa procédure et peut, s'il le souhaite, déroger à l'article 54 en vue de statuer immédiatement sur les propositions dont il est saisi. Il propose un voté sur la question de la dérogation à l'article 54 du Règlement intérieur.

59. *La proposition de déroger à l'article 54 du règlement intérieur est adoptée par 31 voix contre 15.*

60. **Le Président** dit que selon lui, l'amendement britannique doit être examiné le premier, puisqu'il s'éloigne le plus de la proposition initiale.

61. **M. Ito** (Japon) demande au représentant du Royaume-Uni s'il serait prêt, à titre de compromis, d'accepter la rédaction proposée par le Groupe des 77 et de la Chine.

62. **M. O'Neill** (Royaume-Uni) dit qu'il a proposé son amendement dans un esprit de compromis. Il conserve le texte proposé à l'origine par le Groupe des 77 et de la Chine et respecte les termes du Consensus de Monterrey.

63. *L'amendement proposé par le Royaume-Uni est rejeté par 31 voix contre 12 et 6 abstentions.*

64. *L'amendement proposé par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine est adopté par 38 voix contre néant et 11 abstentions.*

65. *Le projet de décision VIII, tel que modifié, est adopté par 36 voix contre néant, et 11 abstentions.*

66. **M. Vasiliev** (Fédération de Russie) dit qu'il s'est abstenu lors du vote car il est fermement convaincu que les décisions sur les questions économiques devraient être prises par consensus, car ce n'est que de cette façon qu'elles ont le poids politique nécessaire. À ce propos, il espère que la décision prise à la séance ne changera rien à la pratique habituelle du Conseil qui consiste à prendre les décisions par consensus.

La séance est levée à 19 h 25.